

Campagne 2024



Actualités

Mise à jour Mars 2025 :

- Levée des réserves sur les évolutions de l'installation du logiciel et l'ajout de l'import des « Retraitement analytiques » dans le TIC.
- Méthodologie : nouvelle consigne sur les MIG G03 – laboratoires hors nomenclature
- Précisions sur la documentation en ligne
- Précisions sur VALID-RTC
- Précisions sur le support du RTC 2024

SMR

Passage de tous les libellés SSR à SMR

Evolution des types d'autorisation suite au passage de SSR à SMR.

Pour vous aider à réaliser la correspondance avec les SA 2023, vous pouvez consulter l'onglet « FOCUS SMR 2024 » du fichier de l'arbre analytique

Focus sur les SAMT Métiers de RR

Nouveau type d'intervenant SAMT Métier de RR : salarié + vacataire, intérimaire ou mis à disposition.

Précisions sur les autres types de SAMT Métiers de RR :

Libéral hors vacataire

Pas de charges en compte de classe 6.

Cette section sera donc sans charge.

Utile uniquement pour la comparaison avec les intervenants déclarés dans le PMSI dans VALID-RTC

Vacataire

Charges de personnels enregistrées en compte de classe 6

Comète

Les charges d'intervenants sont à imputer directement sur la SA MIG COMETE

Cette section sera donc sans charge.

Utile uniquement pour la comparaison avec les intervenants déclarés dans le PMSI dans VALID-RTC

MCO

- Modification du libellé de la MIG G05 : Activité des unités de thérapie cellulaire (UTC)
- Précision sur la nature de l'UO de l'héliSMUR : Nombre de minutes de mission (au lieu de nombre de minutes)

Les CLCC ont mis en place des soins de support dans le parcours des patients. Ces soins regroupent les activités de diététique, kinésithérapie, ergothérapie, l'équipe de psychologues, orthophonie, etc. Le passage en soins de support peut être réalisé au cours d'une hospitalisation en HC ou HJ.

Suite à un groupe de travail avec les établissements CLCC, il est proposé d'utiliser 2 nouvelles SA pour identifier les soins de support :

- Création de la SAC : 934.134.8 « Soins de support », pour les établissements identifiant cette activité clairement dans une UM dédiée
- Création de la SAMT 932.738 « Activité Réadaptation – rééducation – Soins de support ». Ainsi les comparaisons (benchmark) ne se mélangeront pas avec les établissements MCO hors CLCC, qui utilisent ces sections.

Tous champs

- Modification du libellé de la SA HORS_ETUDE_SAMU_SAS : SAMU (Q01) et SAS (hors CESU)
- Création de la SA HORS_ETUDE_CLAT Centre de lutte antituberculeuse (CLAT)
- Création de la SA HORS_ETUDE_CSES Centre de santé et d'éducation sexuelle (anciennement Centre de planification et d'éducation familiale)
- Suppression de la SA 936.74 Médecine légale et de la SA HORS_ETUDE_UMJ ;
Création en remplacement de la SA HORS_ETUDE_MED_LEGAL (UMJ, IML...)
- Ajout de la section UAPED dans « Autres sections » : les coûts de cette section seront remontés dans PIRAMIG

Logiciel ARCAh

Installation du logiciel

Démarche de l'ATIH : Limiter le recours des utilisateurs à leur service informatique pour l'installation du logiciel et de ses mises à jour

Amélioration technique pour l'installation du logiciel

- Réflexion technique en cours : modifier le répertoire de stockage du logiciel en utilisant un répertoire ayant moins de contrainte de droits en écriture
- Un essai concluant a été réalisé sur un CHU au cours de la campagne RTC 2023
- Cela peut ne pas fonctionner dans tous les environnements mais une version « classique » sera fournie également

Amélioration technique pour faciliter certaines mises à jour du logiciel

- Réflexion technique en cours : toute correction nécessaire sur les cellules de saisie pourra être prise en compte dans le logiciel sans l'intervention du service informatique de l'établissement (mises à jour du logiciel les plus fréquentes)
- Détection automatique par le logiciel d'une nouvelle version du classeur de saisie
- Mise à jour transparente (avec néanmoins l'affichage d'un pop-up pour prévenir l'utilisateur)

➔ toute la documentation dans le manuel ARCAh « Identification et paramétrage », chapitre « Installation du logiciel »

Onglet 2-PC

Mise à jour avec les comptes de la M21

Mis en place des comptes 7532_RA et 7532_hors_RA pour le traitement des redevances (à déduire des sections) (RA = remboursement à l'acte)

Onglet 3-SA

Modification du traitement des MIG MCO G03 : ces MIG deviennent des MIG sans imputation. Il n'est plus demandé d'imputer des charges sur ces sections. Si vous souhaitez néanmoins identifier des charges de laboratoire HN, il convient de créer une SAMT dédiée.

Onglet Clé :

Suppression du compte « 60224 – Fournitures pour laboratoires et dispositifs de diagnostic in vitro » du périmètre de la clé de ventilation de la SA LM – 93611 Pharmacie

Clé de la section « 9367- Autre logistique médicale » : elle sera passée en automatique en euros de charges brutes (clé néanmoins modifiable).

Ouvrir la colonne « ACT_EXTERNE » pour la section LGG – 93113 Accueil et gestion des malades afin d'enregistrer les dossiers créés dans le cadre de l'activité externe.

SMR, clé de ventilation des SAMT Métiers de RR : possibilité de saisir des pourcentages de temps passé sur chaque SA PRR et SAC SMR pour la ventilation des charges des Métiers de RR (au lieu des euros de charges réelles). L'ATIH calculera les montants en euros à l'aide de cette clé saisie.

Onglet UO

Modification du libellé de la ligne "Solde" en "Solde y compris production pour autre structure" pour rendre visible la ligne de saisie pour les productions pour d'autres structures (école, commune,...etc) ou livraison de repas à d'autres établissements

UOPharma : pas de modification de la maquette de recueil. A télécharger sur le site de l'ANAP :
[UO Pharma : mieux valoriser l'ensemble des activités pharmaceutiques](#)

Outil TIC

Récupération possible de la correspondance grade/SAE N-1 dans l'étape TIC - Déposer les ETPR / onglet correspondance grade_SAE

Mise en place d'import de fichier plat ou EXCEL dans la phase « retraitements analytiques » ➔ toute la documentation dans le manuel du TIC + fiche pédagogique dédiée

Consignes méthodologiques – 2 points FOCUS

Consignes pour l'activité CESU

2 façons de traiter le CESU actuellement

Le CESU est parfois considéré comme un budget annexe et parfois comme une activité du budget H, selon les établissements.

- Dans l'arbre analytique, nous avons acté le fait que les charges directes de CESU sont à affecter sur la section hors étude_CESU et la recette est à classer en non déductible. Les charges indirectes seront ventilées par clé, selon la saisie réalisée dans l'onglet Clé sur la section CESU.
- Cependant, dans le cas de prestations de formations CESU, elles peuvent être vendues à l'extérieur et à ce titre, peuvent être traitées en phase 5 par la section "Autres ventes de biens et services".
 - *Dans ce cas, l'activité CESU n'est pas visible en tant que tel car mêlé aux autres ventes de biens et services*
 - *De plus, le produit 706, mis en automatique sur la section "Autres ventes de biens et service »*

➔ En cas de ventes de services, la section CESU ne doit pas être utilisée

Traitement de la sous-traitance d'imagerie pour l'interprétation du résultat

Dans le cas où l'établissement fait appel à de la sous-traitance pour l'interprétation du résultat d'un acte d'imagerie, il faut effectuer un retraitement extra-comptable en onglet 2-PC. En effet, l'acte génère des ICR qui serviront à ventiler les charges de la SAMT concernée et il n'est pas nécessaire de créer une SAMT en sous-traitance :

- Les charges de sous-traitance remontent en compte 61112
- Retraiter ces charges afin de les transférer en compte 6223
- En onglet 3-SA, affecter ces charges directement sur la SAMT Interne d'Imagerie concernée.

Focus disponible sur la page du RTC 2024

2 thématiques détaillées disponibles

- « Que faire dans le RTC avant le CF? »
 - Enregistrement du webinaire de février 2025
 - Présentation sous PDF

➔Encouragement à faire des fichiers d'import pour toutes les phases TIC et ARCAh

- « Traitement des intervenants de réadaptation dans le champ SMR »
 - Webinaire séminaire du 15 novembre 2025
 - Cas concret de traitement d'intervenant de réadaptation
 - Maquette EXCEL en cas de besoin pour une meilleure compréhension

➔Documentation de référence en cas de question sur le modèle analytique du SMR

Evolutions de VALID-RTC

Evolution générale : passage de SSR à SMR

Evolution du format de la version ARCAh : prise en compte de la version du classeur (exemple : V2024.1.0.0 C01)

1.2 Validations prioritaires

- Mise à jour le fichier des correspondances UM/US/SAC pour le SMR (apparition des mentions, changement important sur la pédiatrie)
- 1 nouveau tableau « Tableau 1.2.8 : Vérifications des sections PTS pour le champ SMR »

3.2 - Charges et Produits

- Tableau 3.2.6 : Répartition des charges des personnels de RR entre les SAC SSR et les plateaux de RR /atelier d'appareillage ➔ Ajout du comparatif avec N-1

1 nouvel onglet : UO Pharma

Suppression des onglets 7 – Act Spé et 8 – Contrôle sur les PDC ➔ obsolètes

Nouveau tableau sur la vérification des PTS :

Tableau 1.2.8 : Vérifications des sections PTS pour le champ SMR

Croisement avec l'enquête PTS et AE auprès des ARS

En orange : Si le PTS est mentionné dans le fichier ARS, vous devez créer ce plateau dans le RTC

	Numéro de SA attendu dans le RTC	PTS dans le découpage analytique RTC	PTS éligible au financement d'après l'ARS	Concordance
Analyse quantifiée de la marche et du mouvement - N1	93271203	Oui	Oui	Oui
Analyse quantifiée de la marche et du mouvement - N2	93271204	Oui	Non	Non
Assistance robotisée des membres inférieurs	93271205	Non	Oui	Non
Balnéothérapie	93271201	Non	Non	Oui
Isokinétisme	93271202			
Plateau de préparation du retour à la conduite - simulateur de conduite	93271209			
Plateau de préparation du retour à la conduite - véhicule adapté	93271210			
Rééducation assistée du membre supérieur - Module 1	93271206			
Rééducation assistée du membre supérieur - Module 2	93271207			

Toutes vos questions sur Agora - RTC 2024

[Agora > Informations sur les coûts > Retraitemet comptable \(RTC\) > RTC 2024](#)

Point d'attention :

Veuillez noter que, pour cette campagne, un prestataire vous accompagnera sur le support de niveau 1, à compter du mois de mai 2025. Le niveau 2 sera assuré par l'ATIH. Nous vous communiquerons des informations plus détaillées très bientôt.